

Département de l'Hérault
**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HERAULT**

~~~~~  
**Relevé de décision  
du Comité syndical du Jeudi 20 Juin 2013**

L'an deux mil treize et le vingt juin 2013 à seize heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Agence économique du Cœur d'Hérault – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du vingt-sept mai 2013.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                               | <b>Yves BAILLEUX MOREAU, Christian BILHAC (représenté par Laurent DUPONT), Olivier BRUN (représenté par Jean-Noël SATGER), Claude CARCELLER, Alain CAZORLA, Manuel DIAZ, Bernard DOUYSET, Bernard FABREGUETTES, Michel GUIBAL, Jean-Marcel JOVER, Jean-Claude LACROIX, Hadj MADANI, Rémy PAILLES, Eric PALOC, Philippe SALASC, Michel SAINTPIERRE, Henri SOBELLA, Louis VILLARET.</b> |
| Absents ou excusés :                                             | <b>Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Roger FAGES, Jacky GALABRUN, André GAY, Joëlle GOUDAL, Pierre GUIRAUD, Frédéric ROIG, Bernard SOTO, Jean TRINQUIER, Gérald VALENTINI, Luc VIALA</b>                                                                                                                                                                                    |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 18</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**DÉLIBÉRATION N°2013-38 : FACTURATION DES OUTILS DE SENSIBILISATION « ECO-FESTIVALS EN PAYS CŒUR D'HERAULT »**

**Vu** le projet « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault » et sa Charte

**Vu** la convention de prêt qui régit les modalités du partenariat, afin de garantir le bon usage et la pérennité du matériel mis à disposition lors des manifestations,  
Considérant que cette démarche participative et collective réunit une dizaine d'évènements,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **De voter** les tarifs présentés ci-dessous pour l'utilisation du stock de gobelets réutilisables, ainsi que des outils de logistique et de communication associés.
  - si les gobelets sont restitués sales ou mal séchés : facturation de lavage à hauteur de 3 euros pour 100 gobelets.
  - si le stock de gobelets restitué a subi une perte supérieure à 5% du stock prêté : facturation à hauteur de 0,50 euros par gobelet non restitué.
  - Si les compteuses sont détériorées ou non restituées : facturation de 55 euros par compteuse.
  - Si les bâches sont détériorées ou non restituées : facturation de 175 euros par bâche.
  - Si le drapeau est détérioré ou non restitué : facturation de 700 euros par drapeau.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

## **DÉLIBÉRATION N°2013-39 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RECENSEMENT ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE VITICOLE EN PAYS CŒUR D'HERAULT**

**Vu** la démarche de développement du tourisme vigneron entreprise par le Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** que le Pays Cœur d'Hérault souhaite conforter son image de territoire oenotouristique,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** l'action « Recensement et valorisation du patrimoine viticole en Pays Cœur d'Hérault » définie comme un recensement du patrimoine viticole dans le respect des normes nationales de l'inventaire permettrait ainsi de mieux le connaître, le valoriser et le protéger.
- ✓ **D'approuver** la méthodologie suivante :
  - Recensement sur les terrains par terroir des éléments patrimoniaux (capitelles, masets, architectures souterraines, éléments connexes au travail de la vigne...)
  - Analyse globale / Risques, enjeux et proposition d'intervention en matière de restauration et/ou de valorisation
  - Enquête ethnologique auprès des habitants et personnes ressources

### **Gouvernance :**

Le recensement du patrimoine viticole sera piloté par le Pays Cœur d'Hérault et mis en œuvre par un cabinet d'études spécialisé.

Un comité de pilotage rassemblant techniciens, associations locales et personnes ressources suivra l'ensemble de la démarche.

Ce travail sera restitué au public sous la forme d'une publication et servira de ressource à la mise en œuvre de différents projets : chantier de restauration pierres sèches, création de circuits, projets d'interprétation, etc.

- ✓ **D'approuver** son plan de financement

### **Plan de financement prévisionnel :**

| Dépenses                                    |               |                                                 | Recettes                               |               |                                                 |
|---------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------|
| Poste                                       | Montants HT   | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement                 | Montants HT   | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération |
| Recensement du patrimoine viticole          | 15 000        | 75%                                             | Conseil général de l'Hérault           | 5 000         | 25%                                             |
| Publication (mise en page et impression)    | 5 000         | 25%                                             | Europe (FEADER)                        | 11 000        | 55%                                             |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>20 000</b> | <b>100%</b>                                     | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>16 000</b> | <b>80%</b>                                      |
|                                             |               |                                                 | Autofinancement                        | 4 000         | 20%                                             |
| <b>Total général HT</b>                     | <b>20 000</b> | <b>100%</b>                                     | <b>Total général HT</b>                | <b>20 000</b> | <b>100%</b>                                     |

- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès du Conseil général de l'Hérault et de l'Europe ;
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

## **DÉLIBÉRATION N° 2013-40 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** l'article 3-4, I, du statut de la FPT modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que « lorsqu'un agent non titulaire recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe, il est, au plus tard au terme de son contrat, nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale » ,

**Vu** le poste de chef de projet Scot, études et aménagement du territoire occupé par Monsieur Salignac,

**Vu** qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude du concours pour l'accès au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

**Vu** le départ du gestionnaire leader,

**Considérant** que la procédure de recrutement d'un remplaçant est en cours,

**Considérant** les changements intervenus dans l'organisation des services,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **De créer** un emploi permanent de chef de projet Scot, études et aménagement du territoire au grade d'attaché territorial à temps complet.
- ✓ **De dire** que Monsieur Salignac sera nommé stagiaire au grade d'attaché territorial sur son poste et classé, après reprise de ses services antérieurs, à un échelon qui ne saurait conduire à la diminution de son traitement. Il pourra, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire des agents de l'établissement tel qu'il est prévu dans la délibération n° 2012-64 du 11 décembre 2012
- ✓ **De créer** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de gestionnaire leader à raison d'une journée par semaine jusqu'au 16 août, soient 11 jours au total.
- ✓ **De fixer** la rémunération afférente, au pro rata du temps de travail, sur la base de l'indice brut 423, indice majoré 376, de verser le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités suivantes : IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie coefficient 3.938.
- ✓ **De créer** un emploi permanent d'assistant culture au grade de rédacteur territorial à temps non complet (17h30)
- ✓ **De créer** un emploi permanent de chargé de mission pépinière d'entreprises au grade d'attaché territorial à temps complet

## **DÉLIBÉRATION N° 2013-41 : CONVENTION 2013 « PRIX DE LA TPE » ENTRE LE SYDEL ET LE CRREM**

**Vu** la délibération n° 2013-02 du Comité syndical du Vendredi 1er Février 2013 portant sur le Budget primitif 2013

**Vu** le projet de convention cadre prévu pour 1 an avec reconduction expresse, entre le SYDEL et le CCREM,

**Considérant** que le Prix de la TPE valorise et met à l'honneur les très petites entreprises du territoire Cœur d'Hérault à l'échelle du Département de l'Hérault,

**Considérant** que le Prix de la TPE s'appuie sur un partenariat local fort,

**Considérant** que le territoire Cœur d'Hérault a lancé le Prix de la TPE,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **De valider** le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment la convention annuelle et ses renouvellements.

## **DÉLIBÉRATION N°2013-42 : CONVENTION 2013-2014 « MISSION TOURISME » ENTRE LE SYDEL ET HERAULT TOURISME**

**Vu** le transfert de l'activité de l'association du pays Larzac Cœur d'Hérault au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault à compter du 1er janvier 2010 et l'avenant adopté le 23 juin 2010 portant sur le changement des parties,

**Vu** la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault signée entre le Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault et l'association du pays Larzac Cœur d'Hérault de septembre 2008,

**Vu** la prolongation de la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault jusqu'au 30 septembre 2012 avec effet rétro-actif au 1<sup>er</sup> juin 2011, adoptée le 12 juin 2012,

**Vu** la seconde prolongation de la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault jusqu'au 31 juin 2013 avec effet rétro-actif au 30 septembre 2012, adoptée le 16 octobre 2012

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **De prolonger** à nouveau la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault jusqu'au 31 juin 2014.
- ✓ **De modifier** le préambule de la convention, qui a évolué depuis septembre 2008.

## **DÉLIBÉRATION N°2013-43 : CONVENTION 2013 AVEC L'ARIAC**

**Considérant** que l'ARIAC (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) est une société coopérative d'entrepreneurs, qui offre un statut salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le projet de convention de partenariat en annexe qui s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault et qui a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2013.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire

## **DÉLIBÉRATION N°2013-44 : CONVENTION 2013 AVEC LA PFIL**

**Vu** que la Plateforme d'Initiative Locale « CENTRE HERAULT INITIATIVE » est une association loi 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n° 2084,

**Vu** qu'elle est membre du réseau national FRANCE INITIATIVE et qu'elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault

**Considérant** que cette coordination entre les 3 communautés de communes, portée par le Sydel, permet d'apporter une lisibilité et une cohérence des outils aux services des entreprises mais aussi de mutualiser le suivi des actions menées par les acteurs socio-économiques,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le projet de convention de partenariat en annexe qui s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault et qui a pour objet de fixer les modalités de partenariat financier (porté par les communautés de communes) et technique entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2013,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire,

#### **DÉLIBÉRATION N°2013-45 : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT SUR L'ETUDE MOBILITE**

**Vu** les Lois « Grenelle » qui modifient la prise en compte de la mobilité dans la définition et la conduite des politiques publiques (prise en compte des transports dans les documents d'urbanisme, dispositifs de mobilité douce),

**Considérant** la prise en compte du Développement Durable qui favorise une approche de la mobilité qui prenne d'avantage en compte ses effets sur l'environnement et la perspective de la raréfaction des sources d'énergie fossile.

**Considérant** que la réalisation de cette étude a aussi pour objectif d'abonder le SCOT (des volets spécifiques SCoT seront identifiés dans le cahier des charges),

**Considérant** également que les éléments qui en seront issus constitueront des axes importants de la future Charte de Pays et des projets de territoire des Communautés de Communes,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** l'objectif de l'étude et la méthode proposée :  
Cette étude s'articulera autour de 3 axes de travail :

- ✧ **Axe 1 :** Identification des logiques d'organisation (desserte routière et transports collectifs, structuration de la mobilité, évolution de la demande sociale) de la mobilité sur les deux territoires. Cet axe de l'étude consistera en la réalisation d'un diagnostic de la mobilité sur les deux territoires. Se basant, entre autre, sur les données issues du dernier recensement de l'INSEE, le diagnostic « mobilité » devra notamment cartographier l'état de la demande en mobilité sur le périmètre concerné (loisirs, professionnelle, accès aux services) afin d'en identifier les segments manquants. Il devra également permettre de caractériser l'état de la dépendance énergétique du territoire.
- ✧ **Axe 2 :** définition de scénarii d'évolution de la mobilité à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault. Ces scénarii devront permettre de déterminer et de localiser les implications concrètes des dispositions introduites par les Lois Grenelle sur les opérations d'urbanisme et d'aménagement des Communautés de Communes et de leurs communes. Au regard des évolutions introduites par le projet de Car à Haut Niveau de Services, ces scénarii agrégeront des pistes d'action en matière de desserte interurbaine et de développement de systèmes de transports collectifs entre les pôles urbains. Une attention particulière sera accordée à la mobilisation de solutions innovantes adaptées à la structure du territoire. Ils devront enfin permettre de formuler des hypothèses de maîtrise de la dépendance énergétique du territoire liée à la mobilité.
- ✧ **Axe 3 :** déclinaison opérationnelle des objectifs sous forme de fiches actions. La formulation de fiches actions permettra une déclinaison opérationnelle du scénario de « projet de mobilité » acté. Les fiches actions devront expliciter les objectifs en détaillant les modalités d'opération.
- ✓ **De dire** que l'étude sera pilotée par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, l'étude sera principalement menée en partenariat avec les services de la CCVH, de la CCC, de la CCL&L, du Conseil général de l'Hérault, et d'Hérault Transport.

- ✓ **D'approuver** le plan de financement proposé ci-dessous :

|                                                   | MONTANT<br>(préciser HT) | %           |
|---------------------------------------------------|--------------------------|-------------|
| <b>COUT TOTAL</b>                                 | <b>50 000 €</b>          | <b>100%</b> |
| <b>SUBVENTIONS</b>                                | <b>40 000 €</b>          | <b>80 %</b> |
| Détail des subventions :                          |                          |             |
| DEPARTEMENT                                       | 10 000 €                 | 20 %        |
| REGION                                            |                          |             |
| ETAT                                              |                          |             |
| EUROPE                                            | 20 000 €                 | 40 %        |
| ADEME                                             | 10 000 €                 | 22 %        |
| <b>Autofinancement (CCC, CCVH,<br/>CCL&amp;L)</b> | <b>10 000 €</b>          | <b>20 %</b> |

- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## **DÉLIBÉRATION N°2013-46 : ACTUALISATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU SYDEL**

**Vu** les nouveaux statuts du SYDEL Coeur d'Hérault,

**Considérant** qu'il convient de garder les commissions, voire même de les renforcer pour certaines d'entre elles, surtout pendant cette période de développement des missions du SYDEL et de réécriture de la Charte.

**Considérant** que certaines Commissions ne remplissent plus leur rôle de préparation, de suivi et d'évaluation des actions du SYDEL et qu'il serait important de pouvoir associer des partenaires et acteurs du territoire à leurs travaux,

**Vu** l'avis du Bureau syndical du 22 mars 2013 qui a proposé de modifier la composition des commissions afin de les ouvrir plus largement aux acteurs du territoire à l'image de la commission « santé ».

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'adopter** le principe d'associer des personnes qualifiées lors des séances de travail des différentes commissions (élus, techniciens, acteurs concernés...)
- ✓ **De demander** aux Présidents respectifs des commissions de procéder à l'actualisation des membres desdites commissions pour leur prochaine séance de travail.

## **DÉLIBÉRATION N° 2013-47 : RAPPORT D'ACTIVITES 2012**

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **De prendre** acte de la présentation du rapport d'activité 2012 du Pays Cœur d'Hérault présenté par Monsieur le Président du Pays Cœur d'Hérault sous la forme des axes correspondant aux orientations de la Charte du Pays :

AXE 1 : L'ORGANISATION ET L'UNION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

AXE 2 : UN URBANISME COHERENT

AXE 3 : LA QUALITE DE VIE ET LA COHESION SOCIALE

AXE 4 : CREATION D'EMPLOI ET DE RICHESSE LOCALEMENT A PARTIR DES ATOUTS ET DES POTENTIELS SPECIFIQUES DU TERRITOIRE

- ✓ **De dire** que le rapport d'activités 2012 fera l'objet d'une édition imprimée qui sera adressé à tous les partenaires du SYDEL.

## **DÉLIBÉRATION N° 2013-48 : VOTE DU CONTRAT DE PAYS 2013**

**Vu** le projet Hérault Avenir,

**Vu** la programmation qui devra s'engager durant l'année 2013,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **De voter** le contrat de pays tel qu'il est ci-annexé pour une programmation d'actions 2013 qui s'élève à 641 659 € et se compose ainsi :
  - 297 934 € attribués aux opérations engagées sur le territoire par le syndicat mixte du Pays Cœur d'Hérault ;
  - 344 025 € attribués aux opérations engagées sur le territoire par d'autres tiers
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer le contrat de Pays

**Pour extrait conforme,**  
**Clermont l'Hérault, le 28 Juin 2013**

**Le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault**



Louis VILLARET